RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
CANTON DE PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H
MAIRIE D'IRVILLAC - 29460

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212900864-20251210-202552-DE

Conseil Municipal du 10 décembre 2025
Délibération n°2025/52

06 - Convention de partenariat entre les écoles de musique de Landerneau et de Loperhet.

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents : 11** **Votants : 11**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Irvillac, dument convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël LE GALL, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur LE GALL Jean-Noël, Maire.
Monsieur KERDONCUFF Guy, Madame LECANON Valérie, Monsieur BRUNET François, Madame LE CANN Yvonne, adjoints au Maire.
Madame KERVERN Laurence, Madame GOASGUEN Marie-Catherine, Monsieur MONBEL Yann, conseillers délégués.
Madame GODOC Morgane, Monsieur LE GOFF Yann, Monsieur JACQ Laurent.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BUTEL Ketty, Madame SCIOU Anaïs, Monsieur MALLEJAC Florian, Monsieur GAUTARD Stéphane.

SECRÉTAIRE : Monsieur Le Maire propose d'élire un secrétaire de séance. Madame GODOC Morgane est désignée secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre les écoles de musique de Landerneau et de Loperhet pour les années 2025 et 2026 afin de définir les modalités de rapprochement entre les deux écoles pour l'accès à la pratique instrumentale ainsi que pour définir les obligations mutuelles, notamment les modalités de participation financière entre les communes signataires.

Il précise que chaque école reste maître du parcours de formation proposé et des modalités d'évaluation mise en place.

Monsieur le Maire invite Madame LECANON Valérie, Adjointes aux affaires sociales, à préciser les termes de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme au registre,
À Irvillac, le 11 décembre 2025.
Le Maire,
Jean-Noël LE GALL

MAIRIE D'IRVILLAC 29460